

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28/02/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. RECORs*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. MAU*)
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme SAINTOUT*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. BILLOUX*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme LARRUE*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme VIANDON*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 16 février 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, certifié conforme et enregistré les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 14 février 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0002-2024

Rapporteur : **M.MAU**

Objet : **Augmentation du plafond de l'allocation forfaitaire de télétravail**

Par délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2021 et dans le cadre de sa politique en matière de Ressources Humaines, le Centre de Gestion avait décidé de mettre en place l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents de l'établissement.

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil d'administration avait approuvé la revalorisation du forfait télétravail, sans modifier le plafond initialement fixé à 220 €, inférieur au plafond maximal.

Pour mémoire le montant de l'allocation forfaitaire depuis 2023 est fixé à 2,88 €, conformément au forfait journalier règlementaire.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique et après l'avoir expérimenté l'hiver dernier, le CDG a cette année remis en place les vendredis télétravaillés, cette fois-ci dès le mois de décembre.

Afin de tenir compte de cette évolution mais aussi de l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat des agents, il est aujourd'hui proposé d'augmenter le plafond à 253,44 euros par an, correspondant à la limite fixée par arrêté du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du plafond maximal et de prévoir au budget les sommes nécessaires.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de fixer :
 - à 253,44 € le plafond maximal par an et par agent

- de maintenir :
 - à 2,88 € le montant journalier

- de prévoir au budget les sommes nécessaires.

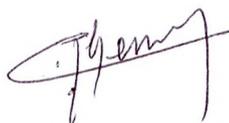
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024.

Le secrétaire de séance,

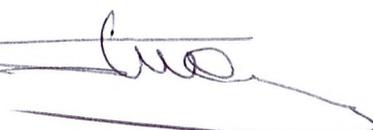


Mauricette EYHERAMONNO

Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais



Le Président,



Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 28 FEV. 2024

PUBLIÉE LE : 28 FEV. 2024